

**TABLEAU RECAPITULATIF DES
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du mercredi 5 juillet 2023

Coordination

DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE	OBJET	RÉSOLUTIONS
20230705_0	Désignation secrétaires de séances	À l'unanimité
20230705_1	Avenant convention mise à disposition individuelle entre Pays du Mans et P3MS emploi direction	À l'unanimité
20230705_2	Convention prestation de service entre Pays du Mans et P3MS	À l'unanimité
20230705_2	Annexe convention prestations service entre Pays du Mans et P3MS	À l'unanimité
20230705_3	Approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe centre	À l'unanimité
20230705_4A	Approbation de la stratégie mobilité 2023-2026	À l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA (donne pouvoir à Martial LATIMIER) – 4 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL – 5 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER (donne pouvoir à Nathalie DUPONT), MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 3 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA

Pour LMM : Mme Damienne FLEURY

Pour MCS : MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER

Pour le SEM : MM. Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Noël TELLIER

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Frédéric BEAUCHEF

Pour la 4CPS : M. Alain HORPIN

Pour LMM : Mme Eve SANS, MM. Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Laurent PARIS

Pour VDS : M. Jean-Marc COYEAUD

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, Ressources Humaines et Contractualisations, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, Ressources Humaines et Contractualisations, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA (donne pouvoir à Martial LATIMIER) – 4 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL – 5 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER (donne pouvoir à Nathalie DUPONT), MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 3 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA

Pour LMM : Mme Damienne FLEURY

Pour MCS : MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER

Pour le SEM : MM. Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Noël TELLIER

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Frédéric BEAUCHEF

Pour la 4CPS : M. Alain HORPIN

Pour LMM : Mme Eve SANS, MM. Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Laurent PARIS

Pour VDS : M. Jean-Marc COYEAUD

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

20230705P3MS_1_AVENANT CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE PDM ET P3MS EMPLOI DIRECTION

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : avenant à la convention de mise à disposition individuelle existante entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour un emploi de direction

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304_10A du 04 mars 2022 portant sur la mise à disposition d'un emploi de direction du Pays du Mans au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe à hauteur d'un demi équivalent temps plein (ETP).

Elle ajoute qu'il convient d'actualiser cette mise disposition au regard des évolutions du pôle en matière de compétences et d'effectifs lesquels requièrent depuis le 1^{er} janvier 2023 une mise à disposition à hauteur d'un 0.7 ETP.

Elle explique que cette évolution est rendue possible par le recrutement d'une responsable administrative et financière au sein du Pays du Mans lequel a permis une redistribution de missions.

Enfin, elle précise qu'il conviendra de modifier par avenant la convention conclue entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

Proposition :

Vu cet exposé, il vous est demandé de :

- **APPROUVER** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.7 ETP depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle déjà existante.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.7 ETP depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle déjà existante.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA (donne pouvoir à Martial LATIMIER) – 4 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL – 5 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER (donne pouvoir à Nathalie DUPONT), MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 3 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA

Pour LMM : Mme Damienne FLEURY

Pour MCS : MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER

Pour le SEM : MM. Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Noël TELLIER

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Frédéric BEAUCHEF

Pour la 4CPS : M. Alain HORPIN

Pour LMM : Mme Eve SANS, MM. Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Laurent PARIS

Pour VDS : M. Jean-Marc COYEAUD

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

20230705P3MS_2_CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE PDM ET P3MS

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : avenant convention de prestations de service entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304_9A du 4 mars 2022 portant sur les prestations d'ingénierie entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

Elle ajoute qu'en lieu et place d'une simple délibération, il conviendrait d'établir une convention de prestations de service d'une durée de trois ans entre les deux syndicats comme le prévoit l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de bonne gestion et d'organisation des services, la présente convention aurait pour objectif d'identifier l'ensemble des prestations relatives à la gestion administrative et technique de la compétence mobilités prises en charge sur le budget principal du Pays du Mans et à refacturer au Pôle Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines et moyens techniques entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources. Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain seront également intégrées dans les coûts de prestation.

Proposition :

Vu l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pays du Mans,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain,

Vu la commission finances en date du 3 juillet 2023,

Vu le projet de convention proposé,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention et les éventuels avenants à venir ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230705-20230507P3MS_2-DE



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DU PAYS DU MANS POUR LE COMPTE DU POLE MÉTROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2023,

Désignée ci-après individuellement par « le Pôle Métropolitain », d'autre part,

PRÉAMBULE

Cette convention est conclue conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment qu'un syndicat mixte peut confier à un autre syndicat mixte la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain ont souhaité établir une convention de prestations de service en matière de gestion administrative et technique pour le compte de la compétence mobilités.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

- Vu** l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts du Pays du Mans,
- Vu** les statuts du Pôle Métropolitain,
- Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,
- Vu** la délibération du Pôle Métropolitain en date du 05 juillet 2023 approuvant la présente convention de prestation,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le souci d'une bonne gestion et d'organisation des services, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27, la présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service par le Pays du Mans pour le Pôle Métropolitain. Les prestations consistent à la gestion administrative et technique pour la compétence mobilités. Le détail des services mis en œuvre par le Pays du Mans correspond aux dépenses prises en charges sur son budget principal en lieu et place du Pole Métropolitain ne disposant pas de personnel propre.

La mise en commun de ces ressources humaines entre les deux syndicats a pour objectif d'optimiser le

fonctionnement des services, la rationalisation des coûts et l'utilisation optimale des ressources.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 3 : COÛT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les services et les charges de structures faisant l'objet de la prestation de service sont les suivants :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Clés de répartition	Imputations de refacturation	
			Budget principal	Budget annexe
SECTION INVESTISSEMENT			70872	62871
2051	Droits et licences	15%		
SECTION FONCTIONNEMENT				
60611	Eau potable	15%		
60612	Electricité	15%		
60622	Carburants	20%		
60623	Alimentation	15%		
60631	Fournitures d'entretien	15%		
60632	Fournitures petit équipement	15%		
6064	Fournitures administratives	15%		
6068	Autres matières et fournitures	15%		
61358	Autres (locations mobilières)	20%		
614	Charges locatives de copropriété	15%		
61551	Matériel roulant	20%		
6156	Maintenance	15%		
6161	Assurances multirisques	15%		
6182	Abonnement gazette et assistance juridique	15%		
6232	Fêtes et cérémonies	15%		
6234	Réceptions	50%		
6236	Catalogues et imprimés	15%		
6238	Divers publications	15%		
6251	Autoroutes	20%		
6261	Affranchissement	25%		
6262	Frais de télécommunication	15%		
627	Services bancaires	15%		

63512	Taxes foncières	15%																
6455	Assurances du personnel	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 13 887.35 € puis 12% à partir de 2023																
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 2 032.28 € puis 12% à partir de 2023																
6475	Médecine du travail	Remboursement sur l'exercice 2023 des montants dus de 2019 à 2022 soit 983.94 € puis 12% à partir de 2023																
Chapitre 012	Charges de personnel Chargé de mission mobilités Conseiller en mobilité	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable																
Chapitre 012	Charges de personnel Services support mutualisés	Sur la base du décompte annuel des postes chargés du personnel dédiés au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe fourni au mois de décembre de l'année comptable + Poste direction mis à disposition (cf. convention M&D) : 70% d'un poste de direction chargé annuel, fourni au mois de décembre de l'année comptable	70841	62871														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ETP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Co directeur 1</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>Co directeur 2</td> <td>0.7</td> </tr> <tr> <td>Responsable du pole Urbanisme</td> <td>0,25</td> </tr> <tr> <td>RAF</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>Assistante administrative</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>Assistante logistique</td> <td>0,1</td> </tr> </tbody> </table>		ETP	Co directeur 1	0,1	Co directeur 2	0.7	Responsable du pole Urbanisme	0,25	RAF	0,2	Assistante administrative	0,1	Assistante logistique	0,1			
	ETP																	
Co directeur 1	0,1																	
Co directeur 2	0.7																	
Responsable du pole Urbanisme	0,25																	
RAF	0,2																	
Assistante administrative	0,1																	
Assistante logistique	0,1																	



Il est à préciser que seules les charges de structure ne pouvant être imputées directement sur le budget principal du Pôle Métropolitain sont intégrées dans la prestation de service.

Article 5 : RÉSILIATION

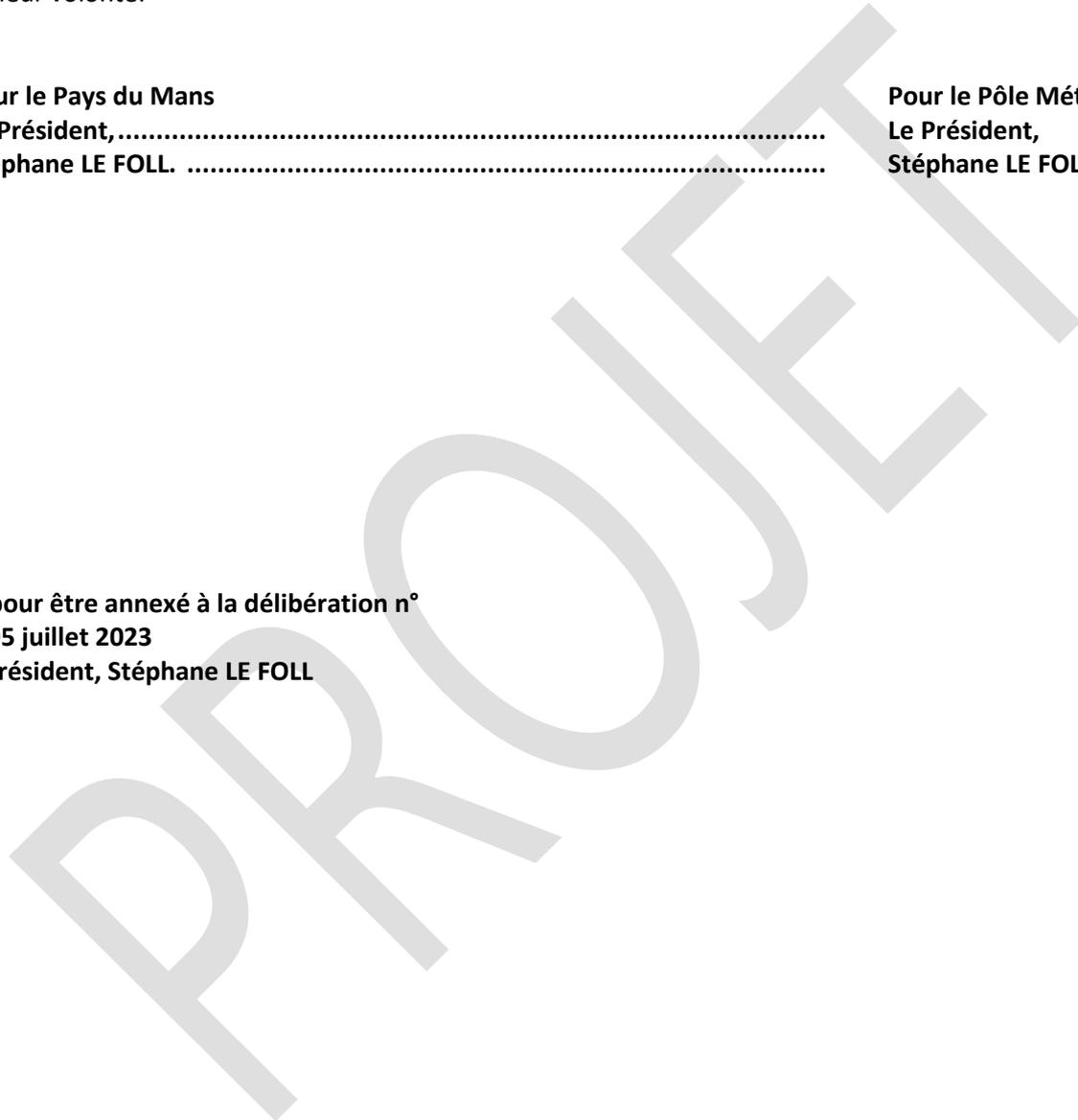
La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté.

Pour le Pays du Mans
Le Président,.....
Stéphane LE FOLL.

Pour le Pôle Métropolitain,
Le Président,
Stéphane LE FOLL.

Vu pour être annexé à la délibération n°
du 05 juillet 2023
Le Président, Stéphane LE FOLL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA (donne pouvoir à Martial LATIMIER) – 4 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL – 5 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER (donne pouvoir à Nathalie DUPONT), MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 3 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA

Pour LMM : Mme Damienne FLEURY

Pour MCS : MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER

Pour le SEM : MM. Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Noël TELLIER

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Frédéric BEUCHEF

Pour la 4CPS : M. Alain HORPIN

Pour LMM : Mme Eve SANS, MM. Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Laurent PARIS

Pour VDS : M. Jean-Marc COYEAUD

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

20230705P3MS_3_APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN SARTHE CENTRE

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel FRANCO

OBJET : approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du Bassin Sarthe Centre

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Emmanuel FRANCO ;

Emmanuel FRANCO , Vice-Président en charge de la coordination, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

- Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités :

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité. Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine comme suit sur le bassin Sarthe Centre :

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité :
 - En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité Régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt Régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans les 2 Communautés de Communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts),
 - Tout comme la Région, les EPCI sont par principe compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial. Néanmoins, sur le territoire du P3MS, les EPCI ont transféré leurs compétences en matière de mobilité au P3MS, qui devient AOM pour leur compte. Sur le bassin Sarthe Centre, les AOM locales sont donc : le P3MS (pour le compte des Communautés de Communes adhérentes), Le Mans Métropole et LBN Communauté.
- Les autres collectivités ou établissements publics :
 - Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
 - Les Communautés de Communes adhérentes au P3MS ont des compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de voirie, compétences parfois partagées avec les communes selon une répartition qui peut varier d'un EPCI à l'autre. Dans le cadre de leurs statuts, elles peuvent intervenir via leurs compétences sur des questions relatives aux transports et mobilités,
 - Les communes conservent un rôle important en matière notamment d'urbanisme, de voirie, d'action sociale. À ce titre, elles jouent aussi un rôle en matière de mobilité.
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire,
- L'orientation régionale de la démarche.

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants,

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage...

Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI. Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

- La dynamique relative à l'exercice de la compétence « mobilité » sur le bassin Sarthe Centre.

Fort de ses 367 000 habitants, le bassin Sarthe Centre est composé d'une Communauté Urbaine, Le Mans Métropole, et de 7 Communautés de Communes qui ont choisi de prendre la compétence « mobilité » et de devenir ainsi autorités organisatrices de la mobilité. La Communauté Urbaine et les Communautés de Communes du bassin, à l'exception de LBN Communauté, ont décidé d'adhérer au syndicat mixte « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe », créé le 27 mai 2015 et transformé en syndicat de mobilités le 19 avril 2022. Les Communautés de Communes adhérentes lui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Pour la mise en œuvre de sa compétence « mobilité », Le Mans Métropole s'appuie sur un Plan de Déplacements Urbains validé en 2019.

Le Pôle Métropolitain a lancé dès 2021 une démarche de plan de mobilité simplifié à l'échelle de chacune des Communautés de Communes adhérentes. Cela a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Mobilités 2023-2026 dont les premières actions ont été déployées début 2023.

Concernant les modes actifs, un schéma directeur des modes actifs a été élaboré :

- Pour Le Mans Métropole, en 2019,
- Pour la Communauté de communes du Sud-Est Manceau en 2020,
- Pour la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois en 2022.

Ce type de schéma est par ailleurs en cours de construction ou de réflexion au sein de :

- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe depuis 2022,
- La 4CPS, qui va confier son élaboration à un bureau d'étude en 2023,
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en 2023.

Au sein de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, la commune de Connerré réalise son propre schéma directeur des modes actifs à échelle communale. De même, au sein de la 4CPS, la commune de Sillé-le-Guillaume vient de lancer son étude « schéma des modes actifs » pour les aménagements intérieurs de sa commune.

Enfin, le Pays Vallée de la Sarthe, dont font partie les Communautés de Communes du Val de Sarthe et LBN Communauté, a travaillé sur les déplacements vélo en lien avec les zones d'activités et dans un rayon de 10 km.

L'adhésion au P3MS permet aux EPCI de bénéficier d'une ingénierie partagée en matière de mobilité. En plus de son chargé de projet Mobilités, le Pôle métropolitain a recruté fin 2022 une conseillère en mobilité. Il a mis en place depuis le 2 janvier 2023 une nouvelle offre de transport collectif qui remplace le Vaotram de la ville de Changé et propose un service pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau (IllyGo). Le P3MS a la volonté de lancer d'autres offres de transports collectifs en 2025 dont des lignes express périurbaines.

Le Mans Métropole dispose bien entendu de son propre service Mobilités Transports. Ces éléments de structuration, de planification et d'ingénierie témoignent de la montée en compétence du territoire.

- La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Sarthe Centre

Sur le bassin de mobilité Sarthe Centre, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 avec les 8 EPCI, le Pôle Métropolitain, le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En mai 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2e semestre 2022 et début 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 30 mai 2023 est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité du bassin Sarthe Centre sont :

- La Région des Pays de La Loire,
- Le Département de la Sarthe,
- Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe (P3MS),
- La Communauté Urbaine Le Mans Métropole,
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe,
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
- La Communauté de communes du Sud-Est Manceau,
- La Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois,
- La Communauté de communes du Val de Sarthe,
- La Communauté de communes LBN Communauté,
- SNCF Gares et connexions.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705P3MS_3-DE



8 chantiers prioritaires ont été retenus : transports collectifs / intermodalité et accessibilité / Mobilités partagées / Mobilités actives / Accompagnement au changement / Mobilités solidaires / Motorisations alternatives / Partage et mutualisation de données.

Ces 8 chantiers se déclinent en 18 fiches actions. L'animation des différentes actions est très partagée entre les acteurs.

- Actions emblématiques du bassin Sarthe Centre

6 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires par les élus :

- FA 1 -> Faire évoluer l'offre sur le réseau structurant ferroviaire et routier de l'étoile mancelle,
- FA 4 -> Coopérer pour un large service de transport à la demande,
- FA 5 -> Doter le bassin d'une feuille de route collective sur l'intermodalité,
- FA 7 -> Simplifier le parcours usager,
- FA 11 -> Mettre en place de nouveaux aménagements cyclables,
- FA 14 -> Renforcer la communication Mobilité sur le bassin.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission Mobilités, réunie le 12 juin 2023, a validé le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Sarthe Centre.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Sarthe Centre tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Sarthe Centre tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA (donne pouvoir à Martial LATIMIER) – 4 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL – 5 présents et 5 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 3 présents et 3 voix

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER (donne pouvoir à Nathalie DUPONT), MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 3 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Arnaud MONGELLA

Pour LMM : Mme Damienne FLEURY

Pour MCS : MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE

Pour l'OBB : Mme Florence FEVRIER

Pour le SEM : MM. Yves-Marie HERVE, Nicolas ROUANET

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, M. Noël TELLIER

Absents :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Frédéric BEAUCHEF

Pour la 4CPS : M. Alain HORPIN

Pour LMM : Mme Eve SANS, MM. Gilles LEPROUST, Claude LORiot, Laurent PARIS

Pour VDS : M. Jean-Marc COYEAUD

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Emmanuel FRANCO ;

Emmanuel FRANCO , Vice-Président en charge de la coordination, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a la qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son ressort territorial composé de ses 6 communautés de communes membres depuis le 19 avril 2022, date de l’arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat.

C’est depuis 2019 que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a engagé un travail qui a mené à la définition de sa Stratégie Mobilité 2023-2026 :

- Lors du séminaire élus, organisé à Fillé-sur-Sarthe, qui a abouti à la rédaction du Schéma d’Orientations Stratégiques des Mobilités,
- Lors du séminaire Mobilités, organisé au Centre des Expositions du Mans le 28 mai 2021 qui a lancé la réalisation de diagnostics Mobilités pour chaque Communauté de communes,
- Lors de l’élaboration de ces six diagnostics Mobilités qui ont notamment intégré de nombreuses phases de consultation et de concertation avec les élus communautaires des 6 Communautés de Communes membres du Pôle métropolitain.

L’ensemble de ces travaux ont donc abouti à l’élaboration de la Stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe qui comprend les 9 chantiers suivants :

- Adapter et conforter l’offre de transports collectifs interurbains routiers et ferrés,
- Travailler au déploiement des lignes express périurbaines,
- Déployer une offre de transports collectifs de proximité,
- Mettre en place une offre de Transport à la Demande,
- Favoriser l’intermodalité, notamment avec le réseau de transports urbains (SETRAM) de LMM,
- Développer un réseau métropolitain des mobilités actives,
- Déployer des offres de mobilité partagée,
- Proposer des services de mobilité solidaire,
- Offrir un service de Conseil en Mobilité.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est une Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 19 avril 2022,

Considérant que le Comité syndical a donné un premier avis positif sur la Stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe présentée en séance du 24 janvier 2023,

Considérant que le Comité des Partenaires a donné un avis favorable le 1^{er} mars 2023 à la Stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Il vous est proposé :

- **D’APPROUVER** la Stratégie Mobilité du Pôle métropolitain Mobilités pour la période 2023-2026 ;
- **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer l’ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la Stratégie Mobilité du Pôle métropolitain Mobilités pour la période 2023-2026 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705P3MS_4A-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL